# agglomération

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE:** Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT: M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

## Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

# agglomération

## N° CC2024.00157

## ABATTOIR - Adhésion et participation au futur syndicat en charge de l'abattoir départemental

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, VU l'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 30 mars 2017 précisant au sujet des Projets Alimentaires Territoriaux, leurs objectifs, leur contenu et leur processus d'élaboration : contractualisation de la gouvernance, opérationnalité des actions et pérennité du projet,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU L'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 9 décembre 2020 rappelant la définition des PAT en reprenant les termes d'élaboration "concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire" et de "diagnostic partagé" et en y ajoutant ceux de "projets collectifs" qui donnent un "cadre stratégique et opérationnel" et mettent en cohérence "l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation",

VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT »,

VU la délibération n° CC002352 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 septembre 2023, autorisant par principe la participation financière à l'investissement dans un abattoir départemental.

CONSIDERANT la présentation du projet d'abattoir tenue par le Président de la Chambre d'agriculture le 28 mai 2024.

CONSIDERANT la fermeture imminente de l'abattoir de Megève déstabilisante pour l'élevage de Haute Savoie et la consommation locale.

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DONNE un accord de principe favorable à la participation de Thonon Agglomération à la

création d'un abattoir départemental qui relèvera d'un Syndicat Mixte dédié.

PRECISE que cet accord est donné sous réserve du transfert effectif de la compétence

abattoir public par les communes de l'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou

comptable afférente à ces dossiers.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## DELIBERATION

Délégués en exercice : 54 Délégués présents: 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants: 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON: M. Christophe SONGEON** 

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GILTHOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE:** Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX LE LYAUD: M. Joseph DEAGE LOISIN: Mme Laëtitia VENNER MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER:** Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER: M. Claude MANILLIER** 

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE. Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

THONON-LES-BAINS: Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, M. Jean-

Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

## Secrétaire de séance

# agglomération

# N° CC2024.00158 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Validation

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, VU l'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 30 mars 2017 précisant au sujet des Projets Alimentaires Territoriaux, leurs objectifs, leur contenu et leur processus d'élaboration : contractualisation de la gouvernance, opérationnalité des actions et pérennité du projet,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU L'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 9 décembre 2020 rappelant la définition des PAT en reprenant les termes d'élaboration "concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire" et de "diagnostic partagé" et en y ajoutant ceux de "projets collectifs" qui donnent un "cadre stratégique et opérationnel" et mettent en cohérence "l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation", VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT ».

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 23 avril 2024 sur la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial de l'agglomération sur la base du scénario 2 présenté et de son budget associé estimé à 445 000 € sur 5 ans.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial selon le « scénario 2 »

proposé.

PRECISE que le budget nécessaire est estimé, hors projets d'investissement, à 445 000€

sur 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou

comptable afférente à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES**: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN**: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

EXCENEVEX: Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

# agglomération

N° CC2024.00159

## ADHESION DE THONON AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'Outre-mer : communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes.

CONSIDERANT les vocations de cette association qui rejoignent les politiques publiques et objectifs de l'agglomération.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de désigner un représentant de l'agglomération, M le Président étant statutairement celui-ci et ayant toute latitude pour désigner un suppléant selon les thématiques abordées et ses disponibilités.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Thonon Agglomération à l'Association Nationale des Elus du Littoral

(ANEL).

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout autre document

nécessaire à sa bonne exécution.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle au budget principal à l'article 6281 -

Concours divers.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES:** M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN:** Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE:** Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

# agglomération

N° CC2024.00160 PMGF - Révision statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

VU les dispositions du Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts,

VU le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces nouveaux statuts transforment ce syndicat en syndicat à la carte concernant les compétences « SCOT » et « Mobilité » permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert de la compétence relative

- à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** 

les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français joints à la présente délibération permettant aux EPCI qui le souhaitent :

- le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025.

**CHARGE** 

Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français.

**AUTORISE** 

Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

BALLAISON: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT :** M. Pascal GENOUD **EXCENEVEX :** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

## LONON

# agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

# agglomération

#### N° CC2024.00161

## PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM TERACTEM DANS LA SAS ADELIZA

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

VU le code de commerce,

VU les statuts de la société TERACTEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital social de 12.500.021 €, dont la Communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION est actionnaire à hauteur de 0,90 %,

CONSIDERANT que TERACTEM est actionnaire de la Société par actions Simplifiée SAS ADELI2A à hauteur de 1.33%,

CONSIDERANT le besoin d'augmentation de capital de ladite SAS afin qu'elle puisse pleinement mener à bien ses opérations en matière de logements intermédiaires, objet qui correspond aux attentes de l'agglomération,

CONSIDERANT que la participation de TERACTEM à cette augmentation de capital serait réalisée à due proportion du capital détenu actuellement dans la SAS ADELI2A, soit 1,33 %, soit 53 200 €.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la prise de participation complémentaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte

Locale (SAEML) TERACTEM, au capital de la Société par Actions Simplifiée ADELI2A, et

ce à hauteur de 1.33% du capital, soit 53.200 €.

DEMANDE que TERACTEM s'assurer systématiquement que les activités d'ADELI2A se déroulent

conformément aux orientations des PLH des territoires sur lesquels elle intervient.

AUTORISE le représentant de la Communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION au

sein de la SAEML TERACTEM, Monsieur Christophe SONGEON à voter en faveur de ce

projet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES**: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN**: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

BALLAISON: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS** 

DRAILLANT: M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

## Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

<u>Liste des personnes absentes :</u>

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

# agglomération

## N° CC2024.00162

## CAPTAGE D'EAU POTABLE DU PUITS SAINT DIDIER - Indemnisation - Madame RUCHE

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 3 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique du pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de Bons-en-Chablais, et de l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau potable,

VU l'article R.1321-13 du Code de la santé publique portant obligation réglementaire de clôturer le périmètre de protection immédiate du pompage afin de sécuriser la ressource en eau potable pour la consommation humaine,

VU la promesse de vente signée par Madame Françoise RUCHE, propriétaire de la parcelle N 162 pour sa partie située à l'intérieur du périmètre de protection, d'une surface de 620 m².

CONSIDERANT que la clôture du périmètre de protection, intervenue au début de l'année 2022 avant la régularisation de la vente, a causé un préjudice à la propriétaire qu'il convient d'indemniser.

CONSIDERANT l'accord trouvé sur une indemnité forfaitaire de 1000 euros due par Thonon Agglomération à la propriétaire, qui s'engage à poursuivre la vente de sa parcelle.

CONSIDERANT que les engagements réciproques des parties sont repris dans un protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre toute contestation relative au périmètre de protection immédiate du pompage de « Saint-Didier » à Bons-en-Chablais.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** 

le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de Madame

Françoise RUCHE pour un montant de 1000 euros.

**AUTORISE** 

Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que

tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente

délibération.

**INSCRIT** 

les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

AGG/

Le secrétaire de séance

# agglomération

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES**: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN**: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE:** Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT**: M. Pascal GENOUD **EXCENEVEX**: Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cvril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

THONON-LES-BAINS: Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ, M. Jean-Laurin ESCOSSIER de la care pouvoir à March Astrick BONDAZ de la care pouvoir à March BONDAZ de la care pouvoir à March BONDAZ de la care pouvoir à la care

Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

<u>Liste des personnes absentes :</u>

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

### Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

## Secrétaire de séance

# agglomération

## N° CC2024.00163 CAPTAGE D'EAU POTABLE DU PUITS SAINT DIDIER - Indemnisation - Madame SANCHO

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 3 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique du pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de Bons-en-Chablais, et de l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau potable,

VU l'article R.1321-13 du Code de la santé publique portant obligation réglementaire de clôturer le périmètre de protection immédiate du pompage afin de sécuriser la ressource en eau potable pour la consommation humaine,

VU la promesse de vente signée par Madame Marie-Antoinette SANCHO, propriétaire de la parcelle N 781 pour sa partie située à l'intérieur du périmètre de protection, d'une surface de 1040 m².

CONSIDERANT que la clôture du périmètre de protection, intervenue au début de l'année 2022 avant la régularisation de la vente, a causé un préjudice à la propriétaire qu'il convient d'indemniser.

CONSIDERANT l'accord trouvé sur une indemnité forfaitaire de 1000 euros due par Thonon Agglomération à la propriétaire, qui s'engage à poursuivre la vente de sa parcelle.

CONSIDERANT que les engagements réciproques des parties sont repris dans un protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre toute contestation relative au périmètre de protection immédiate du pompage de « Saint-Didier » à Bons-en-Chablais.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de Madame Marie-

Antoinette SANCHO pour un montant de 1000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que

tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente

délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES**: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN**: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

## <u>Liste des pouvoirs :</u>

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

# agglomération

N° CC2024.00164

PLUi-HM - débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

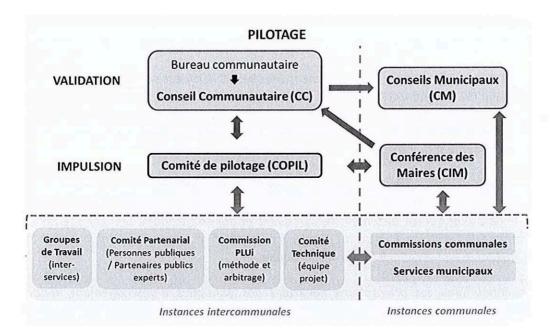
Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.

# agglomération



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Président présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1<sup>ère</sup> version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

# agglomération

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE: pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- AXE 1 : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **AXE 2**: Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- AXE 3 : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- AXE 4: Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- AXE 5: Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables étant précisé qu'il devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

Christophe SONGEON rappelle le cadre juridique dans lequel se déroule la rédaction du PADDi. Il souligne l'importance que les orientations qu'il contient connaissent une traduction réglementaire et thématique et inversement. Il présente ensuite les étapes qui se sont tenues depuis 2022 pour établir le contenu de ce projet amené à être nouvellement débattu ce soir. Il présente ensuite les évolutions et compléments rédactionnels que le document a connu en une année.

M. le Président met en avant un premier questionnement sur le choix fort en matière de scénario de construction en passant d'une vision tendancielle (15'000 logements) à une vision plus volontariste (12'000 logements), en adéquation avec ce qu'attend notre population, tout en cherchant à l'accueillir prioritairement elle. Cette vision prend en compte l'inflexion connu ces dernières années. Il s'agit aussi d'être en lien avec nos ressources et d'avoir des orientations qui restent tout à fait concrètes et opérationnelles. Le Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé à l'unanimité sur ce scénario. Ceci va impliquer qu'il n'y aura vraisemblablement pas d'extension d'urbanisation puisque nos gisements identifiés dans le tissu urbain sont suffisants et que nous devons être en adéquation avec nos ressources et nos équipements publics. Nous allons en conséquence clairement encourager le renouvèlement urbain, chercher à préserver et à réaffecter des terres pour l'agriculture et s'assurer de la protection de nos ressources. Il y a des engagements juridiques et des répercussions avec un principe de rééquilibrages notamment en matière de production de logements aidés, de création d'emplois endogènes productifs répondants au besoin de notre territoire. La résolution est forte de ne plus consommer avec le même rythme notre territoire pour s'assurer que nos ressources ne nous fassent pas défaut et ne connaissent pas des coûts exorbitants de mise en œuvre pour les prochains documents d'urbanisme.

Gil THOMAS souhaite connaître le chiffre de logements que nous avons à produire pour rattraper le retard loi SRU sur cet objectif de 12'000 logements. Il ne faut pas créer un frein à notre tentative d'amélioration de ce ratio.

François DEVILLE indique que le chiffre est délicat à déterminer puisque ce seul chiffre de 12'000 logements engendre déjà lui-même une production complémentaire forte.

# agglomération

M. le Président donne des ordres de grandeur. Il faut penser ce chiffre en dynamique. Si la production doit essentiellement être du logement aidé, il n'en reste pas moins que les bailleurs et promoteurs doivent faire des péréquations avec des produits d'accession à la propriété pour réussir à produire dans les coûts cibles cadrés par l'Etat. Il faut surtout retenir que la production doit se faire au cœur du tissu urbain actuel tout en étant dans une densité satisfaisante pour tous. Les chiffres à atteindre ne seront pas hors de visé des maires mais acteront d'une solidarité et d'un rattrapage y compris par les communes non concernées par les obligations SRU pour s'assurer d'une réelle mixité qui doit se nouer partout. Il faudra jouer sur les effets de leviers des opérations et des opportunités foncières. L'ouverture plus forte n'engendrerait pas de dynamique plus positive pour autant. Il faut maitriser la construction, cadrer la pression foncière. Le seul logement qui deviendra économiquement réalisable ne peut pas être celui du frontalier. Nous devons répondre aux besoins de nos habitants avant d'examiner ceux des personnes qui veulent nous rejoindre.

Claire CHUINARD rappelle pour sa part que la période d'analyse triennale est désormais mise en dynamique et ne met plus de date de fin pour les rattrapages ; elle encourage ainsi les mesures de rééquilibrages globaux qui sont portés par le PLH.

François DEVILLE indique que ceci peut être accéléré par les contrats de mixité sociale à l'image du travail qui sera prochainement présenté à l'adoption du Conseil Communautaire pour les communes d'Allinges et de Sciez qui finaliseront ainsi leur feuille de route en matière de logements sociaux.

Sophie PARRA D'ANDERT rejoint le principe. Elle se pose la question des ressources en conséquence des évolutions climatiques. Ses réserves portent surtout sur ce point. Elle interroge en conséquence la communication qui sera menée sur ce scénario démographique, de constructibilité visée.

M. le Président indique que nos schémas directeurs (eau, énergie, assainissement) nous donnent une image claire de ce que nous devrions disposer pour que notre territoire fonctionne à horizon de la fin de ce document, sauf chamboulement majeur. Ce scénario est tenable mais sous réserve d'un phasage de la constructibilité qui laisse le temps à la concrétisation des équipements nécessaires (maillage des réseaux, etc.). Il y aura des décalages dans la constructibilité ouverte dans nos communes en fonction de ces capacités actuelles ou à venir. C'est aussi une partie de la solidarité qui passera par ce biais. En ce qui concerne la communication, il faut prendre en compte les parcours résidentiels (qui doivent guider les choix des constructions).

Claire CHUINARD indique que pour certaines communes, le ralentissement est déjà très perceptible en raison des coûts de construction (foncier et inflation des matériaux depuis la crise sanitaire).

Joseph DEAGE s'interroge en conséquence sur les modalités des phasages.

Christophe SONGEON précise les outils juridiques à disposition : servitude de mixité, OAP thématiques, etc.

M. le Président fait le lien avec le travail en cours sur le plan d'actions foncières qui doit permettre de manière volontariste de réguler le marché et son prix. Nous ne pouvons cautionner les rentes qui se créent sur le foncier.

Gil THOMAS confirme cette approche qui sera l'outil pour s'assurer du cadrage de la régénération du tissu urbain.

Sophie PARRA D'ADERT s'interroge sur la capacité à s'assurer d'avoir une réelle mixité avec un appel d'air à venir de la partie suisse (pyramide des âges, dynamique de création des emplois ...).

M. le Président indique que des nouveaux outils comme le BRS vont permettre de tenir ces politiques. Christophe SONGEON met en avant la tendance haussière régulière du nombre de logements sociaux qui démontre que nous savons produire du logement pour nos besoins propres.

Claire CHUINARD souligne en matière de logement aidé le besoin d'une politique volontariste, laquelle est en cours de définition, car la volonté est là d'être convainquant auprès des porteurs de projet. Il faut être déterminé.

M. le Président indique que le débat n'est pas d'être pour ou contre les frontaliers mais d'être pour ou contre le fait de se laisser dicter notre politique d'aménagement par la Suisse. Nous devons proposer une réelle résilience face à ce que produit et pense le territoire voisin ; nous ne pouvons plus subir ces externalités négatives sans rien faire.

# agglomération

Olivier BARRAS met en garde sur la création de logements sociaux dans des secteurs mal desservis en transports ou en services.

M. le Président indique que les services doivent nous guider : mobilité et emploi doivent être la trame des enveloppes urbaines.

Claire CHUINARD indique que c'est tout de même, par ces opérations, la possibilité de rester dans son village, donc cette possibilité de logements aidés dans tous les villages est essentielle.

Claude MANILLIER indique que nous devons retrouver de la place pour assurer le développement de nos activités économiques au-delà du travail déjà engagé de remplacement, réhabilitations, etc. de nos zones, tout en étant dans le respect des engagements agricoles que nous avons. Il faut se donner la possibilité d'accueillir des entreprises de haut-niveau qui permettent à nos jeunes diplômés de rester sur notre territoire. Le cadrage des logements était donc nécessaire pour que notre rééquilibrage se produise entre France et Suisse en logements — habitat.

M. le Président souligne que nos gisements fonciers doivent être mis à profit y compris du monde économique. Il n'y a pas d'extension des zones, certes, mais nous pouvons envisager le développement économique avec des emplois productifs dans nos zones d'habitat, dans les villes et pôles secondaires. Il faut en tout état de cause faire des choix pour respecter nos obligations « ZAN ».

Sophie PARRA D'ANDERT met en avant le besoin aussi de garder nos entreprises, volonté politique parfois difficile, mais encore plus simple que d'en attirer de nouvelles. Il faut éviter le risque de devenir mono-activité. Il faut donc tout faire pour garder nos emplois locaux.

Claude MANILLIER rejoint la remarque et les disponibilités foncières sont ici une vraie garantie que nous devons savoir nous ménager.

Olivier JACQUIER demande comment nous allons encourager la verticalisation de nos zones d'activités pour limiter la consommation foncière.

Claude MANILLIER le rassure et indique que le travail réglementaire est en cours. Plusieurs pays savent le faire très bien tout en conservant des outils de production très efficaces. Mais ceci nous oblige aussi à améliorer nos classifications dans nos zones.

Sophie PARRA D'ANDERT rebondit sur la réunion du collectif sur la mobilité qui a mis en avant les surfaces perdues sur les parkings des entreprises qui seraient valorisables pour étendre les entreprises si les dessertes en transports collectifs étaient améliorées en rabattement.

Claude MANILLIER rappelle que cette approche d'utilisation de ces surfaces a déjà débuté, à l'image des liens que nous savons créer entre entreprises permettant à Véka de stocker des matériaux sur le stationnement de Thalès.

M. le Président indique que l'idée du rabattement peut être creusée, mais il faut surtout éviter la délocalisation des entreprises de service des cœurs de ville en périphérie si en plus ces zones sont très bien irriguées en transports en commun. Il ne faut pas tuer la vie des cœurs urbains. Tout est une question d'équilibres subtiles. Il faut garantir à chaque typologie de secteurs, de zones, des forces et des faiblesses.

Sophie PARRA D'ANDERT souhaiterait que la vision de mobilité pour tous soit plus inclusive.

M. le Président conclut le débat en saluant ici la volonté d'un nouveau modèle de développement qui nous assure d'être

- Compatible avec nos ressources identifiées,
- En phase avec nos enjeux transfrontaliers,
- En phase avec nos enjeux de transition et s'assurer d'un territoire toujours vivable,
- De garantir la préservation de notre cadre de vie,
- D'assurer un développement économique endogène pour que nous ne soyons pas qu'un territoire d'appoint, d'appui,
- Dans un objectif de durabilité pour léguer une situation qui ne soit plus péjorée.

Christophe SONGEON conclut en précisant le planning de travail jusqu'à l'adoption du document.

Après ces échanges, Monsieur le Président clôt le débat.

# agglomération

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDI).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet

d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle

est annexé le projet de PADDi.

DEMANDE à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat de

son Conseil Municipal, en précisant que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat est réputé avoir été tenu, s'il n'a pas eu lieu au plus

tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Savoie,

et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon

# agglomération

Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus Ont signé au registre : Le Président et le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON: M. Christophe SONGEON** 

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE:** Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

<u>Liste des personnes absentes :</u>

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

# agglomération

### N° CC2024.00166

## MODIFICATION N°1 DU PLU DE PERRIGNIER - Ouverture de la zone 2AU des Grands Buissons

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-38,

VU la délibération du conseil municipal de Perrignier du 25 janvier 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté ARR-URB2024.003 du 01 mars 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Perrignier.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** 

le présent rapport.

**APPROUVE** 

l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Grands Buissons.

**AUTORISE** 

Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

## **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

BALLAISON: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT: M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

## Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

## \_\_\_\_ THONON

# agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS: Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

## Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

### Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

978 - 1

# agglomération

## N° CC2024.00167

## PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE- Versement des subventions- Appel à projets 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération n° CC000742 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

VU le projet de loi de finances pour 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2023.

VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets en février 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au sein de la circulaire du 31 août 2023.

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 02 mai 2024, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet « Au chœur de l'école » proposé par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains : le projet consiste à initier les élèves de l'école primaire de la Grangette (quartier de la Versoie) à la pratique du chant.
   Subvention proposée : 4 000 €.
- Le projet « Orchestre et Chœurs à l'école » proposé par l'école élémentaire de la Grangette : le projet consiste à développer une culture artistique et la pratique musicale à l'école. Il est prévu la création d'un spectacle à la MAL.
   Subvention proposée : 2 000 €.
- Le projet « Battles d'impro et Gala d'improvisation théâtrale » proposé par Savoie Impro : le projet consiste à faire découvrir le match d'improvisation théâtrale aux jeunes des quartiers de Thonon-les-Bains.

Subvention proposée: 1 000 €.

 Le projet « Création de parcelles de jardins » proposé par Haute-Savoie-Habitat : le projet consiste à créer des espaces de convivialité composé de 15 parcelles de jardins, de mobiliers de jardins en bois et d'un barbecue collectif en béton au sein du quartier des Pré Riants à Bons-en-Chablais.

Subvention proposée : 3 000€.

- Le projet « Chantier participatif- Revalorisation mobilier urbain » proposé par l'association Pigment : le projet consiste à mobiliser un groupe de jeunes en difficultés afin de réaliser une fresque sur les quatre faces d'un élément du mobilier urbain situé sur la commune de Sciez. Subvention proposée : 4 000 €.
- Le projet « Accès à l'alimentation locale par la création d'un groupement d'achat citoyen dans le QPV » proposé par le CPIE Chablais Léman : le projet consiste à faciliter l'accès à une

# agglomération

alimentation saine et durable en réalisant deux commandes groupées dans l'année à la suite de temps de sensibilisation avec les habitants.

Subvention proposée: 1500 €.

- Le projet « Le fonds de soutien, un accès à la culture facilité » proposé par La Maison des Arts du Léman : le projet consiste à permettre aux habitants des quartiers d'habitat social de Thonon se trouvant dans une situation sociale et économique fragile de pouvoir sortir au spectacle en accédant à la programmation de la MAL à l'aide d'un tarif préférentiel (1 à 2 euros). Subvention proposée : 2 000 €.
- Le projet « Un spectacle décentralisé au cœur d'un quartier » proposé par la Maison des Arts du Léman : le projet consiste proposer aux habitants du QPV un spectacle au sein du quartier de Collonges à Thonon-les-Bains.
   Subvention proposée : 1 200 €.
- Le projet « Lutte contre les discriminations » proposé par le Foyer culturel de Sciez : le projet consiste à sensibiliser aux comportements racistes et homophobes au travers d'œuvres artistiques qui permettent le débat et l'échange.
   Subvention proposée : 1 921 €.
- Le projet « Les murmures du macadam 2024 » proposé par l'association Thonon Evènements : le projet consiste à proposer des ateliers de cirque au sein du QPV et quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains afin de permettre l'effectivité des droits culturels pour tous.
   Les murmures du Macadam sont un prélude des fondus du Macadam.
   Subvention proposée : 5 000 €.
- Le projet « Nos Iles » proposé par l'association la Compagnie des gens d'ici : le projet consiste à proposer aux habitants du QPV et Bons-en-Chablais, des ateliers d'écriture et d'oralité, des ateliers d'art plastiques ainsi que des spectacles.
   Subvention proposée : 4 500 €.
- Le projet « Réalisation d'une fresque murale dans l'école » proposé par l'école primaire du Morillon : le projet consiste à réaliser une fresque au sein de l'école sur les principes de liberté, égalité, fraternité.

Subvention proposée: 5 000 €.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE**: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT: M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX: Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

#### Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

#### Secrétaire de séance

# agglomération

N° CC2024.00168

COMMANDE PUBLIQUE/PREVENTION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-09(ENV) - REALISATION DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS

ECOLOGIQUES (ETUDES FAUNE ET FLORE) ET D'ELABORATION DE PLANS DE GESTION SUR LE

TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

VU les dispositions des articles L. 2125-1-1°, R. 2161-1 à R. 2161-6, et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement des milieux et des sensibilités écologiques susceptibles d'orienter l'aménagement ou la gestion des sites communautaire définis.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 février 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la décomposition de l'accord-cadre en 3 lots caractérisés par type de prestations.

CONSIDERANT la durée du contrat de 1 an (pour les lots 1 et 2) reconductible 3 fois 1 an, à compter de la notification du contrat.

CONSIDERANT la durée ferme de 2 ans (pour le lot 3) sans reconduction, à compter de la notification du contrat.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 7 mai 2024.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**AUTORISE** 

Monsieur le Président à signer les 3 lots de l'accord-cadre aux prestataires présentés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Attributaire	Montant max	
Lot 1 - réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques	ECOSYSTEMIC (38 – Biviers)	150 000 €HT pour 4 ans	
Lot 2 - réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques aquatiques	HYDROS (73 – Jacob Bellecombe)	60 000 €HT pour 4 ans	
Lot 3 - réalisation de notices de gestion	AGRESTIS (74 – Faverges)	70 000 €HT pour 2 ans	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'accord-cadre dans le

cadre de l'exécution des marchés.

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des

prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement

exécutées.

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus Ont signé au registre : Le Président et le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

## agglomération

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants: 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS** 

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER:** Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER:** M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

**DOUVAINE**: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

#### Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

#### Secrétaire de séance

## agglomération

N° CC2024.00169

COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-05(ECO) — MOE POUR L'AMENAGEMENT DE LA 3EME PHASE D'EXTENSION DE LA ZAEI DES BRACOTS A BONS EN CHABLAIS - Autorisation de signature des marchés</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP),

VU la Loi NOTRe du 07 août 2015 qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'offrir des solutions d'implantation aux entreprises pour permettre leur développement dans un cadre harmonieux et qualitatif.

CONSIDERANT l'engagement de la 3ème phase d'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 7 février 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 19 mars février 2024 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement du fait de la nature de la mission qui disconviendrait à la bonne exécution technique et économique du projet.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 7 mai 2024 portant attribution du marché.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2024-16(ECO) et tous les documents

afférents au dossier dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière, attribué au groupement d'entreprises Cabinet UGUET / SAS EPODE / CARRIER / EQUATERRE TP, pour un forfait de rémunération de 241 519,29 € HT (289

823,14 € TTC).

PRECISE que l'entreprise Cabinet UGUET est désignée mandataire du groupement.

PRECISE que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de

rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission PRO. Un avenant arrêtera définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait

définitif de rémunération.

# agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus Ont signé au registre : Le Président et le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

# agglomération

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES**: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT **ANTHY-SUR-LEMAN**: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

**DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS** 

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY : M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

<u>Liste des personnes absentes :</u>

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

#### Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

#### Secrétaire de séance

## agglomération

N° CC2024.00170

ZAEI PLANBOIS PARC - Approbation de l'état descriptif de division en volumes établi sur le lot 3 - Mise à bail à construction aux sociétés DM MACONNERIE et SADEMO

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU le plan de division et de bornage du 19 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert, VU l'avis de France Domaines en date du 24 avril 2024, estimant la valeur du loyer canon du lot 3 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),

VU le projet d'état descriptif de division en volumes du lot 3, établi en mars 2024, par le cabinet Trombert-Magretti, géomètres-experts.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail,
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail,
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé,
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SAS DM MACONNERIE, représentée par Monsieur Olivier DUMONT, et de la SAS SADEMO, représentée par Monsieur Sébastien PACCARD, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 2 008 m², identifié sous le numéro n°3 sur le plan annexé à la présente, afin d'y développer leurs activités respectives dans le domaine de la construction.

CONSIDERANT la demande des deux sociétés, de gérer de manière indépendante les parties de l'ensemble immobilier affectées à leur activité avec la mise en copropriété du lot à bâtir, l'établissement d'un état descriptif de division et la signature d'un bail à construction par chaque société.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

# agglomération

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes d'implantation, via la mise en place de deux baux à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon total en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon total En € TTC
В 3876	2 008 m <sup>2</sup>	140 560 €	28 112 €	168 672 €

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**AUTORISE** 

l'établissement de l'Etat Descriptif de Division en Volumes, annexé à la présente, du lot 3 de la ZAEi Planbois Parc, cadastré section B n°3876, conformément aux éléments établis en mars 2024 par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI Géomètres-Experts.

DECIDE

de conclure deux baux à construction d'une durée de 99 ans au profit d'une part, de la SAS DM MACONNERIE représentée par Monsieur Olivier DUMONT et d'autre part, de la SAS SADEMO représentée par Monsieur Sébastien PACCARD, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon total de cent quarante mille cinq soixante euros (140 560 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n°3, situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 2 008 m².

**PRECISE** 

que:

- les frais du géomètre pour l'établissement de cet Etat Descriptif de Division en Volumes seront à la charge des preneurs,
- les frais de notaire seront à la charge des preneurs,
- la répartition entre les deux preneurs, du loyer canon total sera effectuée au prorata des surfaces des lots affectés à chacun d'eux,
- · ces mises à bail entrent dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20%; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE

l'étude de Maitre Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

**AUTORISE** 

Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer l'état descriptif de divisions en volumes, les baux à constructions et tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de <u>séance</u>

# agglomération

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT: M. Pascal GENOUD** 

**EXCENEVEX:** Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER**: Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER**: M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

#### Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

#### Secrétaire de séance

## agglomération

N° CC2024.00171

**COMMANDE PUBLIQUE/PREVENTION ET GESTION DES DECHETS** 

APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-17(DEC) - ACTIONS DE SENSIBILISATION DES USAGERS ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR LA PREVENTION ET LA BONNE GESTION DES DECHETS - Autorisation de signature des marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres à bons de commande.

CONSIDERANT l'intérêt de mener à titre préventif des campagnes de communication afin d'accompagner les usagers du service de collecte lors du passage en apport volontaire, et de la collecte des biodéchets et ses consignes de tri.

CONSIDERANT l'intérêt de mener des enquêtes de terrain.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 mars 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des accords-cadres de 4 ans, sur la base d'une période initiale ferme de 3 ans reconductible 1 fois par voie expresse.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à compter de sa notification.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2024 portant attribution du marché.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2024-17(DEC) attribué à l'entreprise

L&M associés, Lieu-dit « Au Velours », Rue François Arago, 39800 Poligny pour un

montant estimatif de 450 589,03 € HT (TVA 5,5 %), soit 475 371,43 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre

de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix

unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

## agglomération

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

#### **DELIBERATION**

Délégués en exercice : 54 Délégués présents : 42

Délégués ayant donné pouvoir : 9

Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 22/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

ALLINGES: M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT ANTHY-SUR-LEMAN: Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

ARMOY: M. Patrick BERNARD

**BALLAISON**: M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS: M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**CERVENS: M. GII THOMAS** 

CHENS-SUR-LEMAN: Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART

DOUVAINE: Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS

**DRAILLANT**: M. Pascal GENOUD **EXCENEVEX**: Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY: M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD: M. Joseph DEAGE
LOISIN: Mme Laëtitia VENNER
MARGENCEL: M. Patrick BONDAZ
MASSONGY: Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY: M. Serge BEL

**ORCIER:** Mme Catherine MARTINERIE **PERRIGNIER:** M. Claude MANILLIER

SCIEZ: M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS**: M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie

COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX: Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE: M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE: M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

DOUVAINE: M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD

NERNIER: Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE

# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

<u>Liste des personnes absentes excusées :</u> **THONON-LES-BAINS :** Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

LULLY: M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS: Mme Catherine PERRIN

#### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA Mme Carole ECHERNIER, Services CA Mme Isabelle PEZOUS, Services CA Mme Hélène WIRION, Services CA

#### Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

#### Secrétaire de séance

## agglomération

#### N° CC2024.00172

#### RELAIS DES FLAMMES OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE - Demande de subventions

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC2024.0019 du 30/01/2024 de Thonon Agglomération accordant une subvention de 4 000€ à l'association des BLACK PATHERS dans le cadre de l'organisation de la XNV BEACH GAMES et du passage de la flamme olympique,

VU la délibération n° CC2024.0020 du 30/01/2024 de Thonon Agglomération indiquant l'attente de la sollicitation de la commune d'Excenevex pour compléter le financement du passage de la flamme olympique,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 14/05/2024 approuvant le financement du relai des flammes olympique et paralympique.

**CONSIDERANT** 

la réception des demandes de subventions des communes

d'Excenevex et de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de manière nationale ou internationale de son territoire.

CONSIDERANT les conditions de liquidation de cette enveloppe après envoi des bilans financiers des manifestations.

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire a validé l'attribution des subventions suivantes :

EXCENEVEX (commune)	PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE	23/06/2024	EXCENEVEX	8 000,00 €
THONON-LES-BAINS (ville)	FESTIVAL DE LA FLAMME PARALYMPIQUE	25/08/2024	THONON	10 000,00 €

Chrystelle BEURRIER ne prend pas part au vote.

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE

le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés.

**PRECISE** 

que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance